

27/02/04

2004/1A/760

590

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- ♦ Monsieur Jacques BARBERO
demeurant 10 rue des Fleurs 74000 ANNECY,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

- ♦ Monsieur Daniel LAGUNA,
demeurant 39, rue de Verdun 74150 RUMILLY,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Constitution de la Société "AUDIT ET FINANCE" :

Suivant acte sous seings privés en date à ANNECY du 7 décembre 1988, enregistré ANNECY le 23 décembre 1988, Vol5, Folio 84, bordereau 511 118, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée AUDIT ET FINANCE, au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé ZAC du Levray, 24 route de Nanfray, 74960 CRAN-GEVRIER, et qui est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ANNECY B 349 147 280.

La société AUDIT ET FINANCE a pour objet principal : l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ; et généralement toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 7 décembre 1988.

Monsieur Daniel LAGUNA a été nommé Gérant sans limitation de durée.

- Origine de propriété des parts :

Le cédant possède 323 parts sociales de 15,24 Euros chacune

- Achat le 26/02/1991 auprès de Monsieur Emile GOUDY de 75 parts portant les numéros 1 à 75
- Achat le 26/02/1991 auprès de Monsieur Camille CONIO de 75 parts portant les numéros 126 à 200,
- Achat le 26/02/1991 auprès de Monsieur Alain COGNET de 75 parts portant les numéros 376 à 450
- Achat le 26/02/1991 auprès de Monsieur Roger FABRE de 50 parts portant les numéros 251 à 300;
- Cession le 25/04/1994 à Monsieur Daniel LAGUNA de 1 part portant le numéro 1
- Achat le 17/07/1996 auprès de Madame Chantal COGNET de 49 parts portant les numéros 452 à 500.



- Bail des locaux :

La Société AUDIT ET FINANCE est sous-locataire pour les locaux où elle exerce son activité, sis à l'adresse suivante : ZAC du Levray, 24 route de Nanfray, 74960 CRAN-GEVRIER.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques BARBERO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Daniel LAGUNA, TROIS CENT VINGT TROIS parts sociales (323) lui appartenant dans la Société.

Monsieur Daniel LAGUNA devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT EUROS ET QUATORZE CENTIMES (198,14 €) la part, soit un prix global de SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000 €).

PAIEMENT DU PRIX

La présente cession consentie et acceptée moyennant le prix de SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64.000 €) qui sera payée de la façon suivante :

- ⇒ Au comptant, la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €) au moyen d'un chèque tiré sur la Banque Société Générale au déblocage des fonds
- ⇒ 4.000 Euros payables par Monsieur Daniel LAGUNA avant fin Juin 2004.

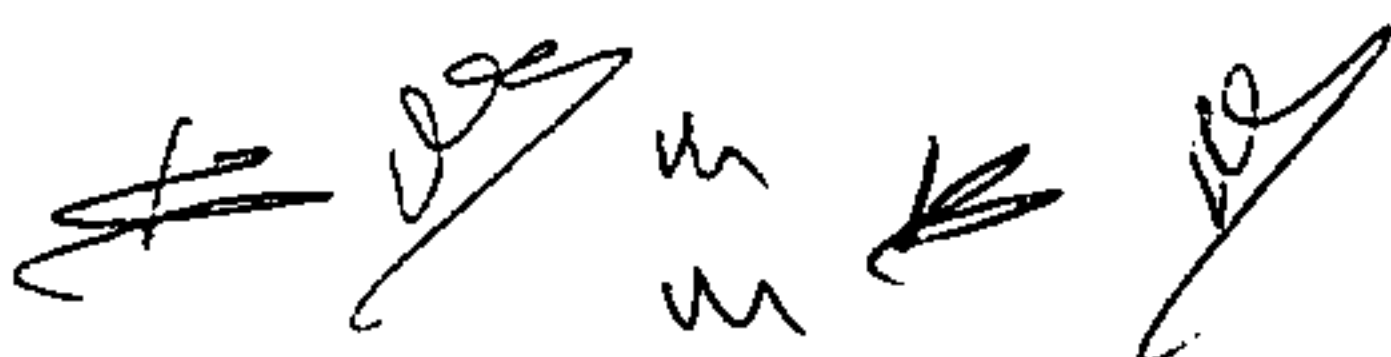
DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIOINNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 13 avril 1954 à Lyon 4^{ème} (Rhône),
- qu'il est marié avec Madame Rosario ALVAREZ sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage en date du 12 novembre 1982, reçu par Maître COGNAT, Notaire à LYON,

Madame Rosario ALVAREZ, conjointe commune en biens du Cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,



Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 5 mars 1958 à Lyon 4^{ème} (Rhône),
- qu'il est célibataire,
- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

COMPTE-COURANT

Monsieur Jacques BARBERO, Cédant, déclare ne pas être titulaire d'un compte-courant associé ouvert dans les écritures de la Société AUDIT ET FINANCE.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 "CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS" des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés ; cet agrément a été donné par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société en date du 26 janvier 2004.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société AUDIT ET FINANCE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif, tel qu'il figure en tête des présentes.

AFFIRMATIONS

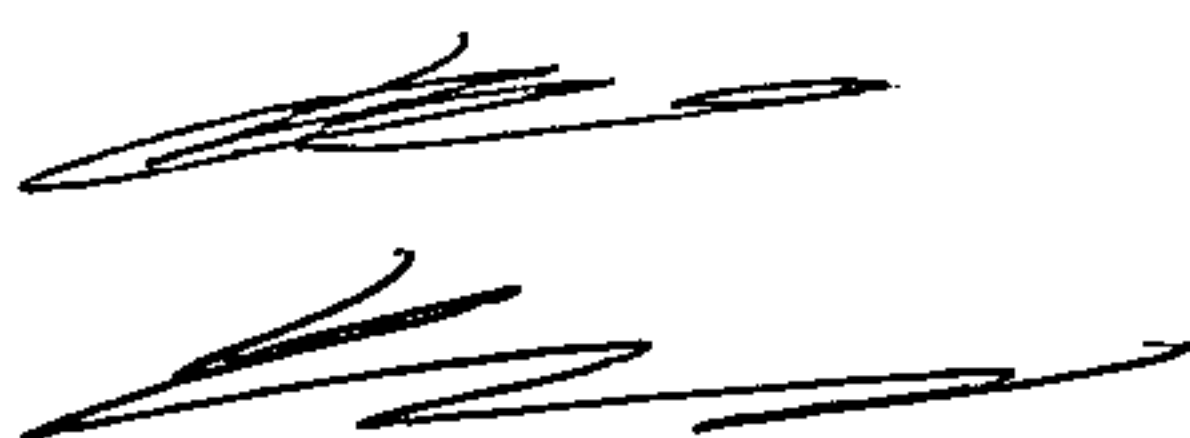
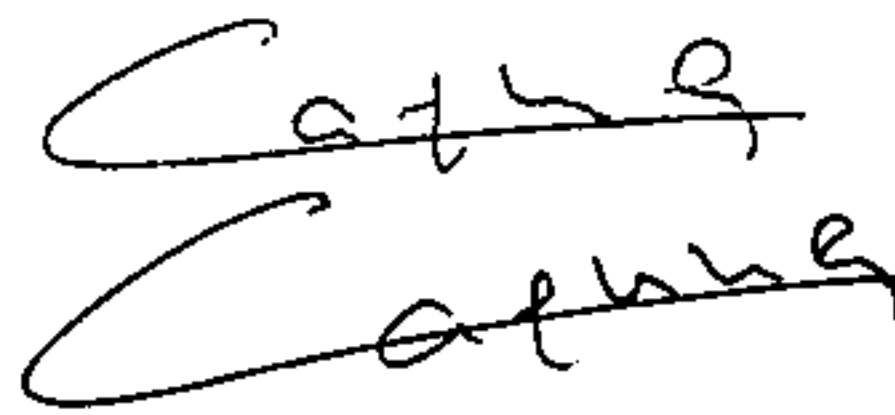


Les parties reconnaissent et déclarent avoir conclu essentiellement entre elles, le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession et que l'acte a été dressé sur leurs déclarations.
Les parties affirment sous peine édictée par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

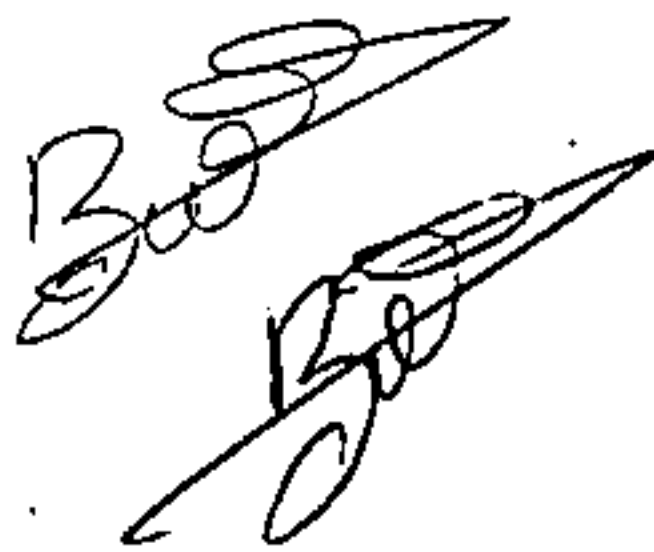
Fait à Cran-Gevrier,
Le 27 janvier 2004.
En cinq originaux

Le Cédant
M. Jacques BARBERO

Le Cessionnaire
M. Daniel LAGUNA



Le conjoint du Cédant
Mme Rosario ALVAREZ



Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE SEYNOD

Le 25/02/2004 Bordereau n°2004/68 Case n°6

Ext 170

Enregistrement : 2 359 €

Timbre : 60 €

Total liquidé : deux mille quatre cent dix-neuf euros

Montant reçu : deux mille quatre cent dix-neuf euros

Le Receveur principal

